



☎ Tél : 02.51.23.16.30

N/Réf. : DP2-21- P172

Objet : Stationnement de courtoisie

## LE MAIRE DE LA VILLE DES SABLES D'OLONNE

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-25, R 411-26, R 417-3, R 417-12, **R 417-10 sous peine d'enlèvement des véhicules par la fourrière.**

Vu le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière;

Vu les arrêtés interministériels des 27 Mars et 30 Octobre 1973, 10 et 15 Juillet 1974, 6 et 7 Juin 1977, relatifs à la signalisation des routes et autoroute;

Vu l'article 52 de la loi n° 75.534 du 30 Juin 1975 ;

Vu la nécessité de remettre à jour l'arrêté général des emplacements handicapés sur la Ville des Sables d'Olonne.

Vu le règlement de voirie adopté au Conseil Municipal du 29 septembre 2011.

Vu l'arrêté de coordination de travaux en date du 4 octobre 2011.

Vu l'avis de la Commission de Voirie Circulation en date du 4 Janvier 2017.

Vu la nécessité de mettre aux normes les emplacements de stationnement GIG / GIC, il a été créé des emplacements de courtoisie sur la Ville des Sables d'Olonne, afin de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite.

## ARRETE

**ARTICLE 1 : LE PRESENT ARRETE ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°DP2-20-P141 en date du 21 Juillet 2021.**

**ARTICLE 2 :** Le stationnement et l'arrêt sont interdits sur les emplacements précisés ci-dessous et réservés aux personnes ayant des difficultés à se déplacer, aux femmes enceintes et aux personnes accompagnées d'enfants en bas âge :

NOMS DE RUE	NUMÉROS
AV CARNOT	7
AV DE BRETAGNE	face au n°63 bis
AV DE TANCHET	1
AV DE TANCHET	41
AV DES BOSQUETS	16
AV JEAN JAURES	4
AV PAUL DOUMER	42
BD DE CASTELNAU	45
BD DE CASTELNAU	33
BD DE CASTELNAU	47
IMP RENOLEAU	21
PL DE L'ORMEAU	
PL DE LA POMPE	
PROM JEAN XXIII	
QUAI ALBERT PROUTEAU	
QUAI ALBERT PROUTEAU	

TOUT COURRIER DOIT ÊTRE ADRESSÉ À MONSIEUR LE MAIRE



NOMS DE RUE	NUMÉROS
R BEAUSEJOUR	88
R DE BEL-AIR	18
R DE LA PAIX	
R DE VERDUN	
R DES CORDERIES	4
R DES MERCIERS	47
R DU DOCTEUR CANTETEAU	angle rue de la Broche
R DU LIEUTENANT M. ANGER	face au n°72
R DU ROI ALBERT 1ER	42
Av FLEURIE	58
Av FLEURIE	28 bis
R JEANNE D'ARC	face au n°30
R JOSEPH BENATIER	17
R MONTAUBAN	62
R NATIONALE	26
R PIERRE SEMARD	
RTE BLEUE	
R DU GENERAL HAXO	N°7
R FELIX FAURE	N° 71
R LOUIS BRAILLE	face au n°7
Av RENE COTY	face au n°53

**Le stationnement interdit ci-dessus est qualifié gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules concernés pourront faire l'objet d'un enlèvement et d'un placement en fourrière.**

**ARTICLE 3 :** Le nombre de places de courtoisie, réservées aux personnes ayant des difficultés à se déplacer, aux femmes enceintes et aux personnes accompagnées d'enfants en bas âge est de **37 emplacements** à la date du présent Arrêté.

**ARTICLE 4 :** Chaque emplacement réservé est identifié par les panneaux en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

FAIT AUX SABLES D'OLONNE, le 21 Janvier 2021.



Pour et par délégation du Maire,  
Monsieur Gérard MONGELLAZ,  
Conseiller Municipal délégué à la Voirie.

TOUT COURRIER DOIT ÊTRE ADRESSÉ À MONSIEUR LE MAIRE